

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 10 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-et-deux, le jeudi 10 mars, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire, et dans le respect des gestes barrières.

Présents : ALLAIRE Jérôme, maire, ACKER Nathalie, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine adjoints, DEVINAT Fabienne, HAUTBOIS Edmond, MAHOT Jean-Luc, BEN ALAYA Hicham, PERRAULT Caroline, BRUNEAU Alice, BREARD Nicolas, DENEUX Valérie, LEPAGE Amanda, REMON Karine, BURGEVIN Nicolas, ANJARD Sylvain

Excusé : LECOMPTE Frédéric, BURON David, EPINARD Céline

Secrétaire de séance : LEPAGE Amanda

Date de convocation : 4 mars 2022

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2022. Il est adopté à l'unanimité. Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Aucune question diverse n'est à ajouter.

En préambule, le maire rappelle la levée de l'obligation du port du masque à compter du 14 mars 2022, mais attire l'attention, au regard du nombre de décès en France liés à la Covid, de la vigilance à apporter quant aux gestes barrières.

Voici l'ordre du jour :

Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts

1. Résultat marché de maîtrise d'œuvre lotissement La Furetière
2. Numérotation impasse de Bel Air

Informations

Patrimoine/Aménagement

3. Prémption zone UA3+ ?

Informations

Finances et Ressources humaines

4. Vote des subventions 2022
5. Répartition subvention AFCCRE
6. Vote subvention OGEC
7. Vote Compte administratif 2021 et Compte de gestion 2021 commune, lotissements Clos des Rochette et La Furetière
8. Ouverture de crédits 3 : voirie, espace vert, skate-park, porte vestiaire foot
9. Demande de subvention au Fonds régional Jeunesse et Territoires

Convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé via E-Collectivité

Informations

Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

Acteurs de la vie locale et associative

Communication

Développement durable

Questions diverses

I-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

1-Résultat marché de maîtrise d'oeuvre

N° 09-03/2022- Objet : Résultat du marché lancé pour la maîtrise d'oeuvre du lotissement La Furetière tranche 1

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé aux conseillers, la délibération du 20 octobre 2021 portant sur le lancement du marché adapté afin d'attribuer la maîtrise d'oeuvre du lotissement communal, La Furetière tranche 1 ferme.

5 groupements ont proposé une offre. Conformément à la réglementation en vigueur et au règlement de la consultation, le respect des règles de la concurrence a été réalisé pour obtenir des précisions sur les plannings et les offres. Puis une audition a eu lieu le jeudi 3 février 2022.

Suite à cette présentation, il vous est proposé de retenir la maîtrise d'oeuvre KALIGEO sur la prestation de base forfaitaire pour un montant de 76 000 € HT

Puis il est également retenu en complément de la base forfaitaire:

L'étude au cas par cas sur l'ensemble de la surface du projet pour un montant de 700 € HT

L'étude d'impact sur l'ensemble de la surface du projet (en attente de la validation de la DREAL) pour un montant de 9 500€ HT

L'étude de sol/imperméabilité sur la totalité du projet pour un montant de 3 990€ HT

L'établissement du dossier loi sur l'eau sera validée sous réserve d'une nécessité pour un montant de 3 800 € HT

Le Conseil municipal, M. HAUTBOIS Edmond se retire du vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-**RETIENT** l'offre de la maîtrise d'oeuvre KALIGEO sur la prestation de base forfaitaire pour un montant de 76000 € HT

-**RETIENT** également compte tenu du contexte du projet les différentes options pour un montant de 17 990 € HT

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre

2-numérotation impasse Bel Air

N° 10-03/2022 - Objet : Changement de numérotation de voirie suite à division de parcelle AH0007 - Impasse de Bel Air

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

L'adjoint à la voirie expose :

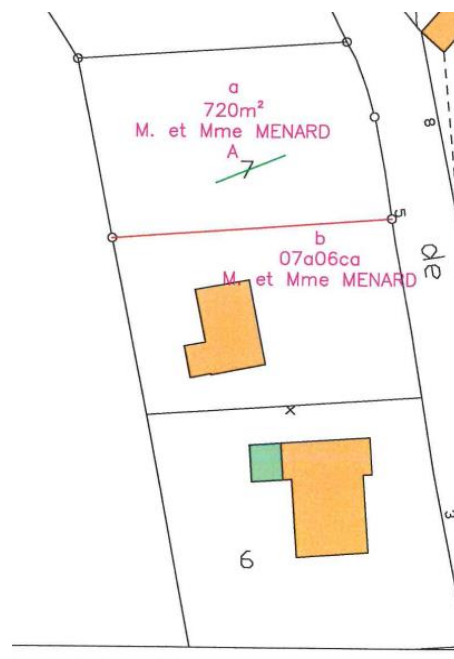
La parcelle AH0007 située au 5 impasse de Bel Air a été divisée en deux AH0007a et AH0007b à la demande des propriétaires.

Il est proposé que la parcelle AH0007a porte le numéro actuel de voirie soit le 5 et que la parcelle AH0007b porte pour le moment le numéro de voirie 3 pour la maison d'habitation et le numéro de voirie 3bis pour l'annexe attenante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-DONNE son accord pour changement de numérotation de voirie suite à la division de parcelle

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le changement de numérotation



II-Patrimoine - Aménagement

- Prémption zone UA3+ : pas de dépôt

Il n'y a pas de point à aborder pour la commission Patrimoine

III-Finances - Ressources humaines

1-Vote des subventions 2022

N° 11-03/2022 - Objet : Vote des subventions 2022 aux associations

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente les subventions attribuées aux associations sur proposition de la commission Finances et sous réserve de réception des pièces et justificatifs manquants au dossier :

Subventions /adhésions à des associations/organisations extérieures à la commune :

Associations	Somme votée en conseil municipal
Fondation du patrimoine	120
Ecole St Paul des Genêts	440.16
Chambre des métiers / Urma (apprentis)	786.40
Enfants scolarisés en ULIS hors commune :	
Ecole primaire privée (2 élèves)	880.32
Ecole maternelle privée (1 élève)	1373.12
Ecole primaire publique (1 élève)	386
Mayenne Nature Environnement	60

Pôle de formation Briacé	78.64
Maison de l'Europe	60
AFCCRE (association française du conseil des communes et régions d'Europe)	237
ADMR	3582 €
Prévention routière	40.62
CAUE	200
Association française de randonnée	40
AMF53	649.77
AMR53 Association des maires ruraux	110
Villages fleuris 2022	350
Lecture en tête	30
Villes et villages label 2022	924
Association du conservatoire de Bonchamps	800
Polleniz	235.66

Subventions aux associations locales :

Associations	Somme votée en conseil municipal
Anciens combattants	416.34
APEL St Joseph	493.44
Badminton	532.50 +100 (1) = 632.50
Basket-ball	2112.54
Club de l'amitié	540
Coin des fripons	161.40
Comité de Jumelage	1700
Défense des cultures	350
Familles rurales	600
USE football	2411.69
Inter amnes	581.85
Jogging	222.05
Pétanque	565.40 + 1000 € (sous forme droit tirage) (2) = 1565.40€
Société de pêche	200
Tennis	950
Union cycliste	575.68
Volley ball	1000
Savoir en troc	1000
AEP Amicale des écoles publiques	564.37
ACAPLE	800
Plaisir de peindre	180
Entre Pitchoun	A ajuster selon la convention, prévisionnel 600 €

Précisions à apporter :

(1) Badminton une aide exceptionnelle de 100€ est accordée pour le financement d'une formation d'encadrant de premier niveau de badminton d'un agent municipal. 2 400 € sont demandés pour l'achat de poteaux, ce point sera revu lors du vote du budget communal

(2) Pétanque : une aide exceptionnelle sous la forme d'un droit de tirage jusqu'à 1000 € uniquement sur justificatif ou pris en charge directe par la commune pour l'organisation du championnat départemental des clubs vétérans

Savoir en troc reçoit une subvention pour une aide au démarrage des jardins partagés

Les ruchers : 107.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**FIXE** les subventions pour 2022 pour les associations extérieures à hauteur de **11 383.69 €** tel que présenté ci-dessus dans le premier tableau

-**FIXE** les subventions 2022 pour les associations entrammaises pour un montant de **17 657.26 €** tel que présenté ci-dessus dans le deuxième tableau,

-**PRECISE** que des investissements sont demandés par des associations badminton et handball et ils seront abordés lors du vote du budget 2022

-**PREVOIT** des imprévus à hauteur de **3 000 €** pour financer les demandes ponctuelles

-**RAPPELLE** que ces subventions sont votées mais ne seront versées qu'à réception des pièces et justificatifs manquants au dossier déposé.

-**DIT** que ces montants seront repris au BP commune 2022

2-Répartition subvention AFFRCE 2022

N° 12-03/2022 - Objet : Adhésion AFCCRE repartie entre les communes de Parné-sur-Roc, Forcé et Entrammes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Cette adhésion AFCCRE (association française du Conseil des communes et régions d'Europe) est réglée par la commune d'Entrammes. La subvention pour 2022 est de 237 €.

Une répartition est faite selon le nombre d'habitants dans chaque commune.

2022		
Parné-sur-Roc	1332 habitants *0.051 €	67.93 €
Forcé	1035 habitants *0.051 €	52.79

Soit un total de 67.93 € pour la commune de Parné-sur-Roc et de 52.79 € pour la commune de Forcé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DONNE** son accord pour que la commune d'Entrammes règle la subvention et également pour la répartition entre les 3 communes

-**INDIQUE** qu'un titre de recette sera émis à l'encontre des deux communes pour les montants suivant 67.93 € pour la commune de Parné-sur-Roc et de 52.79 € pour la commune de Forcé

3-Vote de la subvention OGEC 2022

N° 13-03/2022 - Objet : Subvention OGEC 2022

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la convention entre l'Ecole Saint-Joseph et la Commune a été renouvelée pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023. Elle définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires.

La prise en charge des élèves de maternelle et de primaire est calculée sur la base d'un forfait égal au coût d'un élève en maternelle et en élémentaire de l'école publique sur l'année 2021 multiplié par le nombre d'élèves entrammais à la rentrée de septembre 2021.

La commission Finances propose au Conseil de fixer les subventions comme suit, sur la base des effectifs transmis à la rentrée de 2021-2022 :

Niveau	Coût/élève	Nombres d'élèves	Montant
Maternelle	1373.12 €	32	43 939.84 €
Elémentaire	440.16 €	45	19 807.20 €
TOTAL		77	63 747.04

Le Conseil municipal, Mme PERRAULT Caroline se retire du vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- FIXE** le montant de la subvention OGEC 2022 à **63 747.04 €** à répartir en douzième
- DIT** la répartition de la somme annuelle attribuée se fait sur l'année civile et pour faciliter les jonctions de changement d'année et le temps du vote du budget de l'année n, la mensualité accordée l'année n-1 est versée jusqu'au mois de février de l'année n,
- AJOUTE** qu'une régularisation en mars ou avril, si nécessaire, aura lieu dès le vote de la subvention de l'année n+1 en fonction du montant attribué
- PRECISE** que le versement est réalisé mensuellement selon le tableau ci-dessous :

Janvier 2022	5567.60	Juillet	5261.18
Février	5567.60	Août	5261.18
Mars	5261.22	Septembre	5261.18
Avril	5261.18	Octobre	5261.18
Mai	5261.18	Novembre	5261.18
Juin	5261.18	Décembre 2022	5261.18
Janvier 2023	5261.18	Février 2023	5261.18

4-Vote du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021

N° 14-03/2022 - Objet : Approbation des Comptes administratifs 2021

Selon l'article L.2121-14 du CGCT, les comptes administratifs dressés par M. ALLAIRE Jérôme, maire, sont présentés par Monsieur BEN ALAYA Hicham, conseiller délégué aux finances.

Lors du vote des comptes administratifs de l'exercice 2021, M. ALLAIRE Jérôme, Maire, se retire de la séance.

1° Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels sont résumés :

Compte administratif Commune :

CA 2021 Commune	
FONCTIONNEMENT	
(A)=Dépenses 2021	1 434 043.93
(B)=Recettes 2021	1 636 703.19
(B-A) = Excédent de l'exercice 2021	202 659.26
(C)=Excédent fonctionnement 2020 reporté	731 078.82
(D)=Part affectée à l'investissement exercice 2021	117 865.61
[(B-A)+C] – D = Résultat de clôture de 2021	815 872.47

INVESTISSEMENT	
(E)=Dépenses 2021 (y compris restes à réaliser 2020)	688 927.69
(F+D) = Recettes 2021	704 547.27
(F+D)-(E) = Excédent de l'exercice 2021	15 619.58
(G) = Déficit d'investissement 2020 reporté	- 200 086.24
[(F+D)-(E)] – G = Résultat de clôture de 2021	-184 466.66
Total de clôture 2021 des 2 sections:	631 405.81

Compte administratif Lotissement « Le Clos des Rochettes » :

CA 2021 Lotissement	
FONCTIONNEMENT	
(A)=Dépenses 2021	55 305.00
(B)=Recettes 2021	95 918.67
(B-A) = Excédent de l'exercice 2021	40 613.67
(C) = Excédent fonctionnement 2020 reporté	204 439.86
(B-A)+C = Résultat de clôture de 2021	245 053.53
INVESTISSEMENT	
(E)=Dépenses 2021	8 328
(F) = Recettes 2021	54 680
(F-E) = Excédent de l'exercice 2021	46 352
(G) = Déficit d'investissement 2020 reporté	- 19 680
(F-E) – G = Résultat de clôture de 2021	26 672
Total de clôture 2021 des 2 sections:	271 725.53

Compte administratif Lotissement « La Furetière » :

CA 2021 Lotissement	
FONCTIONNEMENT	
(A)=Dépenses 2021	207.12
(B)=Recettes 2021	0
(B-A) = Déficit de l'exercice 2021	- 207.12
(C) = Fonctionnement 2020 reporté	0
(B-A)+C = Résultat de clôture de 2021	- 207.12
INVESTISSEMENT	

(E)=Dépenses 2021	0
(F) = Recettes 2021	0
(F-E) = Exercice 2021	0
(G) = Investissement 2020 reporté	0
(F-E) – G = Résultat de clôture de 2021	0
Total de clôture 2021 des 2 sections:	- 207.12

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que la comptabilité annexe (lotissements), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 °Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2021

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés (ci-dessus)

Vote à main levée pour l'adoption des CA 2021 :

Le Conseil adopte à l'unanimité :

-le compte administratif 2021 de la commune

-le compte administratif 2021 du lotissement le Clos des Rochette

-le compte administratif 2021 du lotissement la Furetière

N° 15-03/2022 - Objet : Approbation des Comptes de gestion 2021 dressés par Mme Lurson, Trésorière du Pays de Laval.

Après la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 pour la commune, le lotissement du Clos des Rochettes, le lotissement La Furetière

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°-Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE les comptes de gestion de 2021

5-Ouverture de crédits n°3

N° 16-03/2022 - Objet : Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°3 en investissement (Commune)

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits dans l'attente du vote du budget :

-pour participer à la réfection de la voirie permettant à l'accès au lieu-dit la Babinière pour un montant de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC

-pour remplacer la porte acier de l'ancien vestiaire de football vandalisée d'un montant de 2 154.53 € HT soit 2 585.44 € TTC

-pour réserver, compte-tenu des délais, des jardinières, corbeilles d'un montant de 2 410 € HT soit 2 892 € TTC et des vivaces pour un montant de 122.10 € HT soit 134.31 € TTC

-pour valider les travaux du skate-park, déjà évoqués en Conseil municipal pour les demandes de subventions et compte-tenu de l'opportunité de les débiter rapidement pour un montant de 30 167.04 € HT soit 36 200.45 € TTC entreprise SCLA et 19 896.90 € HT soit 23 876.28 € TTC entreprise Pigeon TP

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2121 Plantations d'arbres et arbustes op.520 Agencement terrains : 134.31 € TTC

Article 2135 Aménagement installation op.2021-05 Skate-park : 23 876.28 € TTC

Article 2152 Installations de voirie op.510 Travaux de voirie : 12 000 € TTC

Article 2181 Installations générales, agencement et aménagement op. 2021-05 Skate-park : 36 200.45 € TTC

Article 2188 Autres immobilisations corporelles op.540 Acquisition de matériels : 2 892 € TTC

Article 2188 Autres immobilisations corporelles op.650 Travaux sur bâtiments : 2 585.44 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget.

-PRECISE que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget communal 2022

6-Demande de subvention au fonds régional Jeunesse et Territoires

N° 17-03/2022 - Objet : Demande de subvention auprès de la Région au titre du Fonds jeunesse et territoires pour la création du skate-park

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds jeunesse et territoires pour la création du skate-park sur la commune.

Le montant global estimé du projet se situe 60 076.73 € TTC soit 50 063.94 € HT

Il est proposé de demander la somme de 8 000 €, soit 16% du montant total du projet HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DONNE son accord pour la réalisation du projet de création du skate-park d'un montant prévisionnel de 50 063.94 € HT soit 60 076.73 € TTC

-SOLLICITE auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention de 16 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 8 000 €.

Dépenses	Montant HT	Recettes attendues/connues	Montant HT	Taux de participation
Terrassement plate-forme skate-park	19 896,90 €	DETR	10 000,00 €	20%
Acquisition et pose de la structure	30 167,04 €	Fonds régional Jeunesse et Territoires	8 000,00 €	16%
		Agence nationale du sport	10 000,00 €	20%
		CAF	12 000,00 €	24%
		Commune - autofinancement	10 063,94 €	20%
Total	50 063,94 €	Total	50 063,94 €	100%

-**S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT
-**INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget 2022 de la Commune

Informations sur les subventions aux investissements :

Le dossier DETR 2020 obtenu pour la construction du cabinet médical est soldé. La totalité de la subvention est versée soit 215 593.50 €. De même, la totalité de la DSIL pour un solde de 6 322.60€. Enfin, le versement du solde de la subvention de la Région a été demandé, attente de 22 495.80 €. Des demandes d'avance ont été lancées pour la DETR 2021 et auprès de la Région pour l'opération de renouvellement et de modernisation de l'éclairage public suite au démarrage officiel au 28 janvier 2022.

7-Convention de mise à disposition d'un DPO

N° 18-03/2022 - Objet : Nomination d'un délégué à la protection des données en lieu et place de Marie-Aude Lemonnier, directrice du Centre de Gestion de la Mayenne

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence: état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé". Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Pour ce service, e-collectivité propose une prestation annuelle DPO à distance soit 0.5 jour par an pour 270 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME** le Syndicat e-collectivité en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.
- AUTORISE** le Maire à signer la convention d'un an renouvelable par tacite reconduction de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- INCRIT** au budget les crédits correspondants, prestation annuelle de 270 € TTC.

IV- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

Il n'y a pas de point à aborder pour la commission.

V- Acteurs de la vie locale et associative / Communication

Opérations en faveur de l'UKRAINE :

Afin de répondre aux besoins en lien avec les événements en UKRAINE, des élus, des membres du CCAS, et des volontaires, organisent la collecte de dons en nature.

L'accent est donné sur les besoins spécifiques (produits paramédicaux par exemple).

Les dons concernant les vêtements ou produits alimentaires ne sont pas souhaités.

Concernant les propositions d'accueil de réfugiés, 13 familles se sont portées volontaires.

Informations sur des événements à venir :

Rappel de la date du 2 juin 2022 de l'inauguration du projet surprise sur la commune. 18h00

VI- Développement durable

-Le défi zéro déchet :

Cette opération, initiée par Laval agglomération et par Synergie 53, et repris via Familles rurales sur Entrammes, a réuni plus d'une centaine de foyers volontaires, dont environ 10 familles Entrammaises pour participer à cette expérience de réduction des déchets.

Des pesées seront réalisées fin avril, qui seront suivies par des ateliers de sensibilisation ayant pour objectif la réduction de 30% du volume de déchets.

VII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT
Toilettes concours de pétanque	Levrad	355 €
Détecteur Co ²	Prolians	270,14 €
Entretien réparation Kangoo	AD	425,56 €
Fleurissement (graines)	Véralia	203,50 €
Location Vertidrain	Espace émeraude	944 €

4° Louage de choses

Logements	Nouveau
-----------	---------

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Néant

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Concession cinquantenaire délivrée le 16/02/2022

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision

13° Ester en justice

Néant

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €

HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

VIII-Questions diverses

Informations :

- Une expertise sur la toiture aura lieu le 7 avril 2022 sur demande de l'expert.
- Les tableaux des permanences électorales circulent auprès des élus pour noter leurs présences.

Liste banque alimentaire au 8 février 2022 :

*9 foyers

*29 personnes dont 18 adultes

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 janvier 2022 :

67 personnes réparties 32 hommes et 35 femmes, 54 indemnisables

Evènements :

Chasse aux œufs		Samedi 9 avril 2022 de 14h00 à 17h00
Tournoi de football		Samedi 9 avril 2022
Concours de pétanque		Mercredi 20 et jeudi 21 avril 2022
Elections présidentielles		Dimanche 10 avril et 24 avril 2022
Elections législatives		Dimanche 12 juin et 19 juin 2022

Prochaines réunions :

15/03/2022	20h30	Commission Développement durable
16/03/2022	20h30	Commission vie locale
17/03/2022	20h30	Commission générale budget 2022
24/03/2022	20h00	Vote BP 2022
30/03/2022	20h30	Commission voirie
31/03/2022	20h30	Commission patrimoine
05/04/2022	19h00	Comité de pilotage vie scolaire
06/04/2022	20h30	Commission enfance/jeunesse
12/05/2022	20h30	Conseil municipal
09/06/2022	20h30	Conseil municipal
09/07/2022	20h30	Conseil municipal

Les prochains Conseils auront lieu les 24 mars et 12 mai 2022

La séance est levée à 22 heures 20

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

N° 09-03/2022/012 - Résultat du marché lancé pour la maîtrise d'œuvre du lotissement La Furetière tranche 1

N° 10-03/2022/013 - Changement de numérotation de voirie suite à division de parcelle AH0007 - Impasse de Bel Air

N° 11-03/2022/013 - Vote des subventions 2022 aux associations

N° 12-03/2022/014 - Adhésion AFCCRE repartit entre les communes de Parné-sur-Roc, Forcé et Entrammes

N° 13-03/2022/014 - Subvention OGEC 2022

N° 14-03/2022/014 - Approbation des Comptes administratifs 2021

N° 15-03/2022/015 - Approbation des Comptes de gestion 2021 dressés par Mme Lurson, Trésorière du Pays de Laval

N° 16-03/2022/016 - Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°3 en investissement (Commune)

N° 17-03/2022/016 - Demande de subvention auprès de la Région au titre du Fonds jeunesse et territoires pour la création du skate-park

N° 18-03/2022/016 - Nomination d'un délégué à la protection des données en lieu et place de Marie-Aude Lemonnier, directrice du Centre de Gestion de la Mayenne

Séance du 10 mars 2022
Délibérations prises de
n°09 à 18 /2022

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	Excusée
BREARD	Nicolas		BEN ALAYA	Hicham	
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David	Excusé	LECOMPTE	Frédéric	Excusé
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	
DENEUX	Valérie				